Commune de Puissalicon

Délibération n°2020-56
Avis défavorable portant sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société FERME EOLIENNE DE PUISSALICON au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs sur la commune de PUISSALICON

Convocation du 23/09/2020
Séance du 29/09/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – HERNANDEZ Monique – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – PALOMARES Cathy
Absents excusés : TOUZET Christophe (pouvoir à BLANCOU) – DARDAILLON Marine (pouvoir à MISSANA)
Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

VU le code de l'environnement, livre Ier, titre II traitant de l'information et de la participation des citoyens, et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R 123-1 à R 123-21 ;
VU le code de l'environnement, livre Ier, titre VIII relatif aux procédures administratives en matière d'autorisation environnementale et notamment ses articles L181-1 à L181-18 et R 181-36 à R 181- 39 ;
VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU l'arrêté préfectoral N° 2020-I-849 du 21 juillet 2020, transmis à la Commune de PUISSALICON le 24 juillet 2020, par lequel Monsieur le Préfet de l'HERAULT a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société FERME EOLIENNE DE PUISSALICON au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la Commune au lieu-dit Les Cabrels ;
VU que le projet envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 8,8 MW et d'un poste de livraison, relève de la nomenclature des ICPE et notamment la rubrique N°2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent) ;
VU que l'enquête publique prescrite, d'une durée de 33 jours consécutifs, s'est déroulée du 24 août 2020 au 25 septembre 2020. Le siège de l'enquête étant fixé en Mairie de PUISSALICON, Place de la Barbacane.
VU la décision N°E20000033/34 du 15 juin 2020, au terme de laquelle le Président du Tribunal administratif de MONTPELLIER a désigné Madame ARQUILLIERE-CHARRIERE, Ingénieur Principal Territorial, retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice ;
VU que l'enquête publique concerne les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation, à savoir, ABEILHAN, ALIGNAN-DU-VENT, BASSAN, BEZIERS, BOUJAN-SUR-LIBRON, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, FOUZILHON, GABIAN, LIEURAN-LES-BEZIERS, MAGALAS, MARGON, MURVIEL-LES-BEZIERS, PAILHES, POUZOLLES, PUIMISSON, PUISSALICON, SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT, SERVIAN, THEZAN-LES-BEZIERS.
VU que les conseils municipaux de ces communes ainsi que les conseils communautaires de la communauté de commune des AVANT-MONTS (CCAM) et de la communauté d'agglomération BEZIERS MEDITERRANEE (CABM) sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020
Reçu en préfecture le 30/09/2020
Affiché le
ID : 034-213402241-20200929-DCM_2020_56-DE

CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conseil municipal de la Commune de PUISSALICON émette un avis sur le projet ci-dessus,

La France s'est engagée à contribuer à l'objectif européen au travers de la loi de programme sur la politique énergétique du 13 juillet 2005 (loi POPE) qui définit un objectif en matière de production d'électricité d'origine renouvelable fixé à 21 % de la consommation en 2010, chiffre porté à 23 % par la loi Grenelle du 3 août 2009. La loi sur la transition énergétique, votée en 2015, a pour sa part fixé un second objectif de 32 % de la consommation énergétique pour 2030.
Depuis 2017, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT-MONTS s'est engagée en faveur du développement des énergies renouvelables, avec la mise en place du PCAET, en intervenant dans plusieurs domaines visant à développer une politique locale ambitieuse, et en élaborant une planification à l'échelle de son territoire. Un schéma directeur de piste cyclable est en cours d'élaboration.
Aujourd'hui, un projet de construction de quatre éoliennes de 150 mètres de hauteur a été développé par la société FERME EOLIENNE DE PUISSALICON (VOLKSWIND) dans l'Hérault, sur le territoire de la Commune au lieu-dit Les Cabrels. Les quatre mats prévus devront être situés parallèlement à la RD33 allant de PUISSALICON à LIEURAN-LES-BEZIERS. Le projet est complété par la construction d'un poste de livraison, de voies d'accès et d'un réseau d'évacuation de l'électricité. Les terrains concernés appartiennent à plusieurs propriétaires privés qui ont signé un bail emphytéotique avec la société VOLKSWIND. Le projet est donc purement privé.
Ce projet privé réunit la caractéristique rare et paradoxale de continuer d'être envisagé alors qu'il fait l'unanimité contre lui des Communes concernées, de la Communauté de commune des AVANT-MONTS et de la Communauté d'agglomération BEZIERS MEDITERRANEE.
Or, il n'est pas inutile de rappeler ici les propos du Président de la République qui, en janvier dernier à Pau, estimait que *« le consensus sur l'éolien est en train de nettement s'affaiblir dans notre pays »* et rappelait qu'on *« ne peut pas imposer l'éolien d'en haut »*.
Le projet développé par la société VOLKSWIND prévoit d'implanter quatre éoliennes au centre d'un losange formé par les communes de PUISSALICON, PUIMISSON, LIEURAN-LES-BEZIERS et ESPONDEILHAN. La commune de PUISSALICON se situe dans le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Biterrois approuvé en 2013.

L'impact du projet est extrêmement important, notamment en termes paysager, patrimonial et environnemental.

S'agissant de l'impact paysager
Le site prévu se situe au cœur du grand ensemble paysager des collines du Biterrois, et plus précisément dans l'unité paysagère des collines viticoles du Biterrois et du Piscénois. Cette unité paysagère présente des enjeux importants au regard de l'éolien de par l'ouverture des paysages et la présence d'un tronçon du Canal du midi encore préservé de toute covisibilité.
Ce projet souhaitant s'implanter dans un secteur actuellement sans éolienne, dans un paysage viticole ouvert offrant des covisibilités avec des éléments patrimoniaux et/ou marquants du paysage rapproché (sites inscrits, villages perchés, puech ou collines, Canal du midi, etc.), il affectera durablement l'attrait touristique de notre territoire. Il est à noter également que, par sa nature, son échelle et la visibilité de ses installations, le projet induit une modification importante du paysage et un risque de mitage non négligeable.
Le document d'orientation générale du SCOT du Biterrois identifie le territoire de PUISSALICON comme espace agricole attractif et spécifique. Il ne favorise pas le développement massif de l'éolien à terre. Les parties au Nord du projet éolien sont classées en terres agricoles à maintenir en priorité. En outre, PUISSALICON est identifié comme « village perché » par le SCOT du Biterrois.
Or, les quatre éoliennes et leur accès à créer impactent des parcelles de vigne. Des surfaces seront consommées par le projet, ce qui va à l'encontre de l'objectif du SCOT du Biterrois, en effet le vignoble total consommé par le projet est de 1.45ha mais l'impact avec le rayon de survol des pâles est de 3.16 ha et de 10.6 ha avec le survol élargi à un rayon de 100m.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020
Reçu en préfecture le 30/09/2020
Affiché le
ID : 034-213402241-20200929-DCM_2020_56-DE

Le domaine de ST PIERRE DE SERJAC, sur la commune de PUISSALICON est également impacté par la covisibilité directe avec la ferme éolienne.
De son côté, PUIMISSON, commune voisine à l'ouest de PUISSALICON, fait partie des silhouettes villageoises à protéger dont il convient de valoriser l'identité paysagère. Or le projet éolien va se trouver en covisibilité avec PUIMISSON.
De la même manière, le projet va impacter le paysage d'ESPONDEILHAN, village de plaine à l'est, pour lequel le SCOT du Biterrois prescrit de préserver les vues depuis et vers le village.
LIEURAN-LES-BEZIERS, au sud du projet, pour lequel le SCOT du Biterrois prescrit une préservation des vues vers le village historique depuis les routes principales sera également touché par le projet éolien.
Enfin le projet de ferme se situe en visibilité directe depuis le site communautaire des Moulins de FAUGERES qui offre une vue spectaculaire sur le territoire de la communauté et la plaine Biterroise.
Il ressort donc du projet éolien étudié qu'il présente d'importantes incompatibilités avec le SCOT du Biterrois en vigueur et un impact très important sur le paysage touché.

S'agissant de l'impact patrimonial
Celui-ci sera particulièrement important pour trois sites précis.
L'OPPIDUM DU PLATEAU D'ENSERUNE tout d'abord, classé au titre des monuments historiques et site classé, pour lequel l'impact visuel des éoliennes reste, en l'état des documents fournis à l'Architecte des Bâtiments de France, extrêmement difficile à apprécier. L'Oppidum domine toute la plaine biterroise et son célèbre vignoble. Le panorama y est remarquable et il est certain que la présence de quatre éoliennes, hautes de 150 mètres chacune, ne pourra que nuire à ce paysage reconnu internationalement et source certaine d'attractivité touristique.
L'impact patrimonial sera équivalent pour le belvédère que constitue le clocher de la CATHEDRALE SAINT-NAZAIRE DE BEZIERS. Là encore, on peut citer l'Architecte des Bâtiments de France qui explique, dans son avis du 8 août 2018, que le projet actuel *« ne prend pas en compte la vue sur le fleuve et la plaine sur la gauche »*, et donc le paysage vu de la Cathédrale Saint-Nazaire *« dans sa partie la plus remarquable »*. La mise en place de quatre éoliennes dans un paysage jusqu'à présent totalement préservé n'est pas souhaitable d'un point de vue patrimonial et évidemment touristique. Les commentaires de nombreux touristes trouvés sur internet concernant la Cathédrale Saint Nazaire visent en effet autant l'édifice religieux lui-même que le point de vue qu'il offre sur la plaine : *« La vue depuis les collines de Béziers est vraiment exceptionnelle pour voir la meilleure vue de Béziers. Intéressant aussi à visiter et profiter d'un très beau point de vue sur l'arrière-pays. »* [Tripadvisor, Juillet 2020] ; *« Lieu chargé d'histoire, à visiter et surtout il faut monter dans la tour pour un merveilleux point de vue. »* [Tripadvisor, Août 2019] ; *« Cette très belle cathédrale domine la ville de Béziers. L'intérieur est magnifique ainsi que son patio. Il faut absolument monter tout en haut du clocher d'où le point de vue est à couper le souffle. »* [Tripadvisor, Novembre 2019]
Enfin, le village de PUISSALICON lui-même sera touché puisque les éoliennes seront visibles depuis sa TOUR ROMANE et que, selon l'Architecte des Bâtiments de France, *« la proximité des éoliennes et du monument provoquera très probablement une réelle rupture d'échelle, contrairement à ce qu'indique le dossier fourni, ainsi qu'une dysharmonie du fait d'une confrontation entre le monument et son authenticité remarquable d'une part, et un équipement à caractère industriel hors d'échelle d'autre part »*.

S'agissant de l'impact environnemental
Les enjeux des éoliennes sur l'environnement pour ce projet situé à PUISSALICON sont principalement liés aux modifications du paysage et aux effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.
La zone d'établissement des éoliennes se situe à la base d'une fourche d'axes migratoire prénuptiaux et postnuptiaux.

Envoyé en préfecture le 30/09/2020
Reçu en préfecture le 30/09/2020
Affiché le
ID : 034-213402241-20200929-DCM_2020_56-DE

L'importance du flux migratoire de printemps montre que le secteur se situe dans un couloir migratoire important avec une dominante de passereaux et une tendance très marquée à voler à hauteur de pales (66,5 %).
Plus de 40 % des migrateurs à l'automne stationnent sur le site ou à proximité immédiate (attrait des surfaces en friches) et le site est également assez attractif en hiver. La valeur patrimoniale des oiseaux recensés est forte et présente une diversité remarquable. On peut notamment citer l'aigle botté, l'alouette lulu, la bondrée apivore, le busard cendré, la circaète Jean-le-Blanc, le milan noir, l'œdicnème criard, l'outarde canepetière, le pipit rousseline, le rollier d'Europe. Le projet se situe en outre pour moitié dans le zonage du plan national d'action de la pie grièche méridionale…
Enfin, et ce n'est pas de moindre importance, on recense dans la zone impactée pas moins de 17 espèces de chauves-souris. Certaines ont une grande valeur patrimoniale (le minioptère de Schreibers, la barbastelle d'Europe, le murin à oreilles échancrées, les grands et les petits murins), des espèces sont quasi menacées (les nocturnes communes et de Leisler, la pipistrelle de Nathusius) ou présentent un enjeu régional fort comme le molosse de Cestoni. Douze d'entre elles sont sensibles à l'éolien, du fait qu'elles sont migratrices et/ou de leur capacité à voler aussi en altitude comme les pipistrelles, les plus représentées sur le site…
L'impact du projet sur les populations de chauves-souris peut sembler accessoire ou moindre. Pourtant, il a été démontré depuis plusieurs années maintenant le caractère essentiel des chauves-souris dans la lutte contre les « ravageurs de la vigne ». Les chauves-souris sont en effet friandes de petits papillons, insectes et autres nuisibles, véritables bêtes noires du vigneron, qui étaient jusqu'alors exclusivement combattues à l'aide de produits chimiques.
Depuis, un certain nombre d'études ont démontré que les chauves-souris peuvent manger entre 1 000 et 3 000 insectes par nuit, soit un tiers de leur poids ! Une étude menée en 2017 en Gironde sur 23 parcelles de vignes – par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Aquitaine, le bureau d'études en environnement Eliomys et l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et financée par le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) – a prouvé *«de façon formelle, et pour la première fois, la capacité des chauves-souris à se nourrir d'eudémis et de cochylis »*, des papillons ravageurs de la vigne qui pondent dans le raisin, favorisant l'installation de pourriture, et *« qui, en cas de pullulation, contraignent les viticulteurs à l'emploi d'insecticides »*.
Ainsi, un peu partout en France, les vignerons font maintenant en sorte d'attirer les chauves-souris sur leurs vignes. On l'a vu en Gironde, mais aussi dans le Cher ou dans le vignoble de Monbazillac, en Dordogne. Dans l'Hérault, le département a commencé de distribuer des nichoirs aux vignerons et viticulteurs intéressés. Ces expériences aident à la protection des chauves-souris, espèces protégées depuis 1976 mais dont la population a baissé de près de 40 % entre 2006 et 2016, selon l'Observatoire national de la biodiversité, à cause notamment… de la multiplication des parcs éoliens !
Il serait donc totalement paradoxal, en autorisant l'installation de ces éoliennes, de fragiliser, voire de détruire la population des chiroptères (espèces protégées) sur le site retenu, obligeant ainsi les viticulteurs, sous prétexte de produire de l'énergie « propre », à utiliser davantage de pesticides pour leurs cultures.
Enfin, il est à craindre que le balisage nocturne des éoliennes, qui est obligatoire, induise une nuisance lumineuse importante. Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.
Les éoliennes sont scientifiquement reconnues comme constituant une nouvelle source de bruit dans des milieux ruraux autrefois tranquilles. Le bruit environnemental est une préoccupation de santé publique et ses conséquences dans la perturbation du sommeil est un facteur d'importance majeure. [Effets du bruit des éoliennes industrielles sur le sommeil et la santé - Michael A. Nissembaum, Jeffrey J. Aramini1, Christopher D. Hanning2].

Envoyé en préfecture le 30/09/2020
Reçu en préfecture le 30/09/2020
Affiché le
ID : 034-213402241-20200929-DCM_2020_56-DE

De plus l'étude d'impact ne pointe que la distance entre les éoliennes et les plus proches habitations mais jamais ne recense le nombre d'habitations riveraines ni le nombre d'habitants impactés par le projet.

Pour toutes les raisons décrites ci-dessus, la **Commune de PUISSALICON** entend réaffirmer avec force son opposition au déploiement des parcs éoliens terrestres sur son territoire comme dans leur proximité immédiate dès lors qu'ils sont de nature à l'impacter directement, comme cela a été parfaitement démontré en termes de paysages, patrimoine et environnement.
L'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Commune va porter gravement atteinte à la qualité de nos paysages marqués par des sites inscrits, par le Canal du midi, par des châteaux, des villages perchés, des puech ou collines, etc.
Elle portera également préjudice à l'essor de notre agriculture, et plus particulièrement de notre viticulture, élément économique majeur de notre Commune.
Elle pourra également nuire gravement aux habitats naturels, la faune et la flore de notre territoire.
Par ailleurs et en conclusion, les effets de ces implantations sont en totale contradiction avec la promotion touristique qui constitue l'une des priorités de développement économique sur le territoire de la communauté de communes des AVANT-MONTS.
La présence d'éoliennes constituerait un handicap pour le tourisme vert et la viticulture en portant atteinte aux paysages naturels remarquables.
En outre, toute une économie en développement (gîtes, sentiers de randonnée, œnotourisme) en subirait les conséquences.

VU le dossier d'enquête publique,
VU le courrier de Monsieur le Maire de PUISSALICON adressé à la Commissaire enquêtrice en date du 11/09/2020 contestant la pièce n°8 du dossier administratif relatif à l'avis de démantèlement du Maire,
VU le courrier de Monsieur le 3ème adjoint au Maire de PUISSALICON adressé à la Commissaire enquêtrice en date du 22/09/2020 relatif à l'impact désastreux sur le patrimoine local, sur les sites archéologiques et sur l'économie liée au vin et au tourisme, et pointant le manque évident de communication préalable envers la population,
VU le courrier de Monsieur le Délégué régional de Sites et Monuments (SPPEF) pour l'Occitanie adressé à la Commissaire enquêtrice en date du 10/09/2020 émettant un avis très défavorable au projet,
VU le courrier détaillé et argumenté de Monsieur Gilles VICAIRE adressé à la Commissaire enquêtrice en date du 11/09/2020 relevant les présentations orientées, non objectives et les anomalies du dossier d'enquête publique,
VU le courrier de Monsieur le Président du syndicat AOC Languedoc et de Madame la Présidente du syndicat AOC Faugères adressé à la Commissaire enquêtrice en date du 15/09/2020 s'opposant au projet,
VU le courrier de Monsieur Philippe TESSE adressé à la Commissaire enquêtrice en date du 16/09/2020 relatif notamment à l'utilisation des voies et accès sans concertation, ni discussion préalable avec les gestionnaires et utilisateurs des chemins de service privés,
VU le courrier de Monsieur Karl O HANLON adressé à la Commissaire enquêtrice en date du 18/09/2020 démontrant l'impact négatif du projet sur l'établissement oenotouristique du CHATEAU ST PIERRE DE SERJAC,
VU le courrier de Monsieur Sylvain LOYRAC adressé à la Commissaire enquêtrice en date du 19/09/2020 sur les risques et la pollution du site en cas d'accident,
VU le mémoire détaillé et argumenté de l'association SAUVEGARDE DU PAYSAGE DES 7 COLLINES adressé à la Commissaire enquêtrice en date du 22/09/2020 émettant un avis défavorable au projet et mettant en avant les effets néfastes sur la santé publique, sur la sécurité, sur la biodiversité, sur l'écosystème et l'environnement, sur l'économie locale, sur la Tour Romane et les gisements archéologiques répertoriés, sur le risque de désordre social et sur le risque sur le devenir de la ferme éolienne,

Envoyé en préfecture le 30/09/2020
Reçu en préfecture le 30/09/2020
Affiché le
ID : 034-213402241-20200929-DCM_2020_56-DE

VU le courrier de Monsieur Thierry ANTOINE du groupe local du Biterrois d'Europe Ecologie Les Verts (EELV) adressé à la Commissaire enquêtrice en date du 22/09/2020 émettant un avis défavorable au projet,
VU le courrier de Monsieur le Président de l'association de SAUVEGARDE DU PAYS PEZENOL adressé à la Commissaire enquêtrice en date du 23/09/2020 émettant un avis très défavorable au projet,
VU le courrier de la LIGUE de PROTECTION des OISEAUX (LPO) de l'Hérault adressé à la Commissaire enquêtrice en date du 24/09/2020 sur l'atteinte portée par le projet aux enjeux environnementaux et l'impact sur les espèces protégés,
VU le courrier du Docteur Serge SAID adressé à la Commissaire enquêtrice en date du 24/09/2020 sur les effets sanitaires néfastes des fréquences éoliennes inferieures à 1 Hz sur le bien-être et la santé des individus, et qu'il convient par conséquent d'appliquer le principe de précaution,
VU le courrier du GROUPE CHIROPTÈRES LANGUEDOC-ROUSSILLON adressé à la Commissaire enquêtrice en date du 25/09/2020 s'opposant fermement à ce qu'une autorisation soit délivrée pour ce projet,
VU le courrier de l'association LA DEMEURE HISTORIQUE adressé à la Commissaire enquêtrice en date du 25/09/2020 émettant un avis défavorable au projet, eu égard au Château de Puissalicon inscrit au titre des monuments historiques,
VU le courrier du Président du SCOT DU BITERROIS adressé à la Commissaire enquêtrice en date du 25/09/2020 sur les impacts paysagers du projet d'implantation de 4 éoliennes de 150 mètres de hauteur allant à l'encontre des principes de préservations des paysages énoncés par le SCOT du BITERROIS,
VU le courrier de Monsieur le Maire d'ESPONDEILHAN adressé à la Commissaire enquêtrice en date du 09/09/2020 s'opposant au projet,
VU le courrier de Monsieur le Maire de ST GENIES DE FONTEDIT adressé à la Commissaire enquêtrice en date du 21/09/2020 s'opposant au projet,
VU le courrier de Monsieur le Maire de MAGALAS adressé à la Commissaire enquêtrice en date du 21/09/2020 s'opposant au projet,
VU le courrier de Monsieur le Maire de LIEURAN LES BEZIERS adressé à la Commissaire enquêtrice en date du 21/09/2020 s'opposant au projet,
VU les nombreuses contributions déposées sur le registre numérique, les observations écrites sur le registre d'enquête publique, les courriers adressés à la Commissaire enquêtrice,
VU la délibération n°099-2020 du 14/09/2020 de la Communauté de Communes des AVANT-MONTS donnant un avis totalement défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DE PUISSALICON,
VU la délibération n°2020-119 du 14/09/2020 de la Communauté d'Agglomération BEZIERS MEDITERRANEE donnant un avis totalement défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DE PUISSALICON,
VU les délibérations des Communes concernées par l'enquête publique donnant un avis totalement défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERME EOLIENNE DE PUISSALICON,

CONSIDERANT la taille démesurée des 4 éoliennes envisagées (150 m de hauteur en bout de pale),
CONSIDERANT que ce projet participe à la rupture des rapports d'échelle du territoire de la commune et des communes voisines,
CONSIDERANT que l'implantation de ces éoliennes altèreraient fortement le paysage de plaines, de vignobles et de puechs,
CONSIDERANT les effets désastreux de cette ferme éolienne sur l'environnement naturel paysager très préservé du territoire ainsi que sur les diverses espèces vivantes qui l'habitent, le traversent et notamment les espèces protégées,
CONSIDERANT que ce projet impacterait fortement la TOUR ROMANE et le CHATEAU DE PUISSALICON, sites classés au titre des Monuments Historiques,

Envoyé en préfecture le 30/09/2020
Reçu en préfecture le 30/09/2020
Affiché le
ID : 034-213402241-20200929-DCM_2020_56-DE

CONSIDERANT l'impact de ce projet sur le cadre de vie et sur la santé des populations riveraines et de l'ensemble du périmètre proche tant au niveau des nuisances visuelles que des nuisances sonores,
CONSIDERANT que ce type de projet peut avoir un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs économiques, le tourisme vert, l'œnotourisme et peut freiner le développement économique du territoire,
CONSIDERANT que ce projet participe au mitage éolien du Département,
CONSIDERANT que ce type de projet situé en plaine viticole, s'il parvenant à se réaliser, pourrait constituer un préalable à d'autres projets de même type sur la plaine viticole impactant fortement les communes voisines,
CONSIDERANT les risques encourus (foudre, incendie, chutes de glaces, bruit, tempête, ...) par les viticulteurs, randonneurs, cyclistes, chasseurs, promeneurs et automobilistes qui fréquentent les lieux de l'implantation du projet,
CONSIDÉRANT que l'implantation du projet affecte un sentier de randonnée répertorié,
CONSIDERANT l'incertitude sur le risque financier encouru par la Commune d'avoir à prendre en charge tout ou partie du démantèlement des éoliennes à la fin de l'utilisation du site,
CONSIDERANT les nombreuses incohérences, les informations inexactes ou manquantes du dossier d'enquête publique, relevées par les multiples contributions du public,
CONSIDERANT la proximité des habitations,
CONSIDÉRANT que la Commune de PUISSALICON n'a jamais été concertée sur l'utilisation de sa voirie pour le transport des différents éléments liés à la construction des éoliennes,
CONSIDERANT que la Route de LIEURAN LES BEZIERS est interdite à la circulation des véhicules dont le poids est supérieur à 3,5 Tonnes,
CONSIDERANT que cette voie n'est pas calibrée pour un trafic de poids lourds, super lourds et autres convois exceptionnels,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
DONNE un avis totalement défavorable au projet envisagé qui consiste en la création d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 8,8 MW et d'un poste de livraison, sur le territoire de la Commune au lieu-dit Les Cabrels,
DONNE un avis totalement défavorable à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société FERME EOLIENNE DE PUISSALICON au titre des ICPE, en vue de créer et d'exploiter le parc éolien ci-dessus,
REAFFIRME ainsi, la totale opposition de la Commune de PUISSALICON au projet éolien de la société VOLKSWIND (Ferme éolienne) à PUISSALICON,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à intenter toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'HERAULT et à Madame la commissaire enquêtrice, Martine ARQUILLIERE-CHARRIERE, ainsi qu'aux communes et EPCI concernés.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

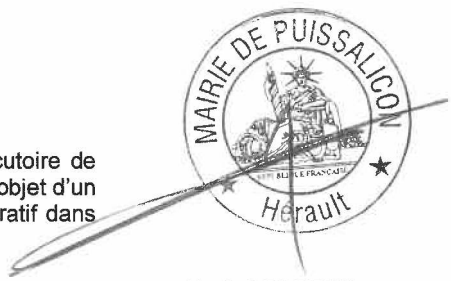

Michel FARENC
Maire

Affiché le 30/09/2020
Transmis au représentant de l'état le 30/09/2020

Envoyé en préfecture le 30/09/2020
Reçu en préfecture le 30/09/2020
Affiché le
ID : 034-213402241-20200929-DCM_2020_56-DE